

**ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE
DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES**

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 1/96

**ACCORD PRENANT NOTE DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
ET ETABLISSANT DES PRIORITES DE TRAVAIL DURANT L'ANNEE 1997**

Le Conseil des ministres:

VU :

Les articles XIV, paragraphe 3 et XV, de l'Accord portant création de l'Association;

A CONVENU:

1. De prendre note du rapport présenté par le Secrétaire Général, reconnaissant avec satisfaction le travail du secrétariat à cette étape d'institutionnalisation.
2. De reconnaître les excellentes conditions et les facilités offertes par le Gouvernement de Trinité-et-Tobago, en sa qualité de pays siège du secrétariat de l'organisation, pour le bon fonctionnement de celui-ci.
3. De déterminer, parmi celles émanant des décisions adoptées par le Conseil, les priorités de travail suivantes pour le secrétariat durant l'année 1997 :
 - a) les actions destinées à l'exécution du Plan d'action adopté à la réunion des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de Port-of-Spain.
 - b) le renforcement des ressources financières et humaines du secrétariat.
 - c) le développement de la coopération et le fonctionnement du Fonds spécial.
 - d) le soutien à l'exécution des programmes de travail des Comités spéciaux.
 - e) les négociations avec les membres associés potentiels dans le but de souscrire des accords avec le Conseil des ministres.

4. De décider que ces priorités doivent figurer dans le rapport annuel du Secrétaire Général au Conseil des ministres, et qu'elles seront discutées à la Réunion Préparatoire Semestrielle de l'Association des Etats de la Caraïbe.
5. De demander au Secrétaire Général de réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un système de communication de l'AEC à travers INTERNET, et d'en présenter les résultats à la première Réunion Préparatoire Semestrielle de l'AEC. Cette étude devra prendre en considération les mesures à adopter pour que tous les pays membres puissent accéder à ce système, particulièrement ceux qui ne sont pas en condition de s'y intégrer.